

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°073-2023

**Création d'une commission de sélection des aménageurs pour la ZAC Peire Fioc**

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	16	17
Date de convocation		
22 septembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.300-9, lorsqu'une collectivité publique décide de concéder l'aménagement urbain d'un terrain ou d'un secteur, l'organe délibérant doit désigner en son sein la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, ainsi que la personne habilitée à engager les négociations prévues par le Code de la Commande Publique et à signer la convention de concession d'aménagement.

A l'instar de la commission d'appel d'offres, la désignation des membres de la commission s'effectue à la représentation proportionnelle, mais à la plus forte moyenne et non au plus fort reste ; en revanche ni le nombre de membres ni leur statut de titulaires ou de suppléants ne sont réglementés, laissant aux collectivités une relative liberté d'organisation. Ainsi, la commission sera présidée de droit par le maire, et pourrait être composée de 6 membres titulaires, sans suppléant.

Par ailleurs, il est proposé de confier au maire l'organisation et l'animation de la négociation, après avis de la commission et avec compte-rendu des négociations exposé à la commission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.300-9,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.3124-1,

Vu sa délibération du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une consultation publique d'aménageurs pour la création de la ZAC Peire Fioc,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. De constituer une commission de sélection d'aménageurs pour la ZAC Peire Fioc, présidée par le Maire et composée des six membres suivants : Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Frédéric MARTIN, Claude CADENAT et Christophe RENAUD

Dans un second temps, à l'unanimité :

2. De désigner le Maire en qualité de négociateur de la commune, après avis de la commission de sélection d'aménageurs et avec compte-rendu des négociations exposé à la commission.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

